



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 02/01/2020
Reçu en préfecture le 02/01/2020
Affiché le 
ID : 974-219740198-20191227-PV_DEL_27_12_19-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt sept décembre à seize heures et quinze minutes, sur convocation en date du jeudi dix neuf décembre deux mil dix neuf, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, BOULEVARD Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, JACALAS Fabienne Marie Stellie, DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Ancey.

Étaient représentés : Mme AMADI Épouse SALAI Marie Rachel par Mme MOULOUMA Marie Pierre, Mr LEBON Alexandre par Mr CLAIN Dominique.

Étaient absents : M.M. ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, FAUSTIN Pascal Jean Michel, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, LEPERLIER Jean Luc, HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, LAUDE Wilhemine Marie, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Aide à la formation : « Investissement d'avenir »
- Chemin « Roussel » : Changement de dénomination

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°97/CM/2019/27/12	Décision modificative (DM) N°2 du Budget Principal
N°98/CM/2019/27/12	Décision modificative (DM) N°1 du Budget Annexe de l'Eau
N°99/CM/2019/27/12	Révision des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents
N°100/CM/2019/27/12	Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation des études de réhabilitation avec la Région Réunion
N°101/CM/2019/27/12	Approbation et validation du plan de financement des travaux du projet de la «La Boucle du Centre»
N°102/CM/2019/27/12	Transfert de compétence Eau-Assainissement à la CIREST - Approbation du protocole de transfert
N°103/CM/2019/27/12	Transfert de compétence Eau-Assainissement à la CIREST - Suppression de postes
N°104/CM/2019/27/12	Transfert de compétences Eau potable/Assainissement collectif/ Assainissement non collectif : Transfert des résultats de clôture
N°105/CM/2019/27/12	Transfert de compétences Eau potable/Assainissement collectif/ Assainissement non collectif : Transfert des résultats de clôture prévisionnels
N°106/CM/2019/27/12	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2019
N°107/CM/2019/27/12	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020
N°108/CM/2019/27/12	Avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2020
N°109/CM/2019/27/12	Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2020
N°110/CM/2019/27/12	Avance de subvention aux associations pour l'année 2020
N°111/CM/2019/27/12	Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Surface commerciale
N°112/CM/2019/27/12	Plan Communal de Sauvegarde : Approbation de la procédure d'enlèvement des embarcations dans le port abri pêche et de plaisance de la marine en cas de danger météorologique
N°113/CM/2019/27/12	Période cyclonique 2019-2020 : Réalisation d'élagages de sécurité
N°114/CM/2019/27/12	Régie « Mémoire des jours de feu » : Modification de la délibération du 27 septembre 2019
N°115/CM/2019/27/12	Attribution d'une prime au mérite aux étudiants

- N°116/CM/2019/27/12 Vente de fonciers communaux
- N°117/CM/2019/27/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sainte-Rose Football Club (SRFC)
- N°118/CM/2019/27/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Club Vanille de Sainte-Rose»
- N°119/CM/2019/27/12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «DANAE RUN PRODUCTION»
- N°120/CM/2019/27/12 Attribution d'une aide exceptionnelle pour la participation au championnat d'Europe de Jiu-Jitsu Brésilien
- N°121/CM/2019/27/12 Marques à déposer : Autorisation au Maire de dépôt de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- N°122/CM/2019/27/12 Société Publique Locale (SPL) MARAINA : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale
- N°123/CM/2019/27/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- N°124/CM/2019/27/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- N°125/CM/2019/27/12 Gestion de l'effectif communal création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité
- N°126/CM/2019/27/12 Aide à la formation : «Investissement d'avenir»
- N°127/CM/2019/27/12 Chemin «Roussel» : Changement de dénomination

AFFAIRE N°97/CM/2019/27/12

OBJET : Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative. Il s'agit d'ajuster les dépenses générales de fonctionnement, d'inscrire les crédits pour les subventions exceptionnelles accordées à trois associations et d'ajuster les crédits permettant de régulariser les écritures d'amortissement.

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

– En Fonctionnement :

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	77	Produits exceptionnels	9 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	13 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-8 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-126 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 000,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 000,00 €

– En Investissement

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	-126 000,00 €	021	Virement à la section d'investissement	-126 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-126 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-126 000,00 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- vote par chapitre la décision modificative (DM) n°2 du Budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°98/CM/2019/27/12

OBJET : Décision modificative (DM) N°1 du Budget Annexe de l'Eau

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget annexe de l'eau, il convient de prendre une décision modificative. Il s'agit d'ajuster le montant affecté aux amortissements afin de régulariser les dernières écritures faites.

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

– **En Fonctionnement** :

CHAP	LIBELLE	MONTANT
65	Autres charges de gestion courante	-300,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	300,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- vote par chapitre la décision modificative (DM) n°1 du Budget Annexe de l'Eau conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°99/CM/2019/27/12**OBJET : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents**

Le Maire expose :

Par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) sur les budgets principal et annexes .

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : *«Les Autorisations de Programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives »* (article R 2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient en cours d'exercice de procéder à l'actualisation des AP/CP.

1) Aménagement de la Boucle du Centre

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 017	4	Aménagement de la boucle du centre	23-2315	3 650 000,00	2017	1 141
					2018	55 433
					2019	974 000
					2020	2 619 426
					Total	3 650 000

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement. Ainsi, l'Autorisation de Programme reste à 3 650 000 € et les Crédits de Paiement s'élèveront respectivement à 974 000 € en 2019 et 2 619 426 € en 2020.

2) La clôture des AP/CP

Il n'y a pas lieu de clôturer d'AP/CP.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la révision des montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- prend acte que les crédits de paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°100/CM/2019/27/12

OBJET : Pont suspendu de la Rivière de l'Est : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation des études de réhabilitation avec la Région Réunion

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibération en date du 27 décembre 2017, il a adopté à l'unanimité l'autorisation de signature avec la Région Réunion, d'une convention de mandat pour la réalisation des études de réhabilitation du Pont suspendu de la Rivière de l'Est.

Les études de diagnostics ont été réalisées entre avril 2019 et août 2019 et vont se poursuivre jusqu'en janvier 2020 avec la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux globaux de restauration de l'ouvrage.

Présentées à la ville le 29 septembre 2019 en présence de Monsieur l'Inspecteur Général des Monuments Historiques au Ministère de la Culture, de Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques et des services de la Sous-Préfecture des Saint-Benoît et de la Région, le diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation préalable, dans l'attente des travaux globaux de restauration.

Ces travaux prioritaires préconisés consisteront en la mise en sécurité des câbles de revers et de retenues qui permettront de consolider l'ouvrage, notamment en cas de vents cycloniques intenses.

Le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale, afin de confier à la Région Réunion le soin de réaliser les travaux de sécurisation prioritaires identifiés dans le diagnostic ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer un avenant à la convention initiale, afin de confier à la Région Réunion le soin de réaliser les travaux de sécurisation prioritaires identifiés dans le diagnostic et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°101/CM/2019/27/12**OBJET : Approbation et validation du plan de financement des travaux du projet de la «La Boucle du Centre»**

Le Maire rappelle au Conseil que lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017, le projet «La Boucle du Centre» avait été présenté pour mettre en place le financement des études. Le chantier étant en phase de démarrage, il y a lieu aujourd'hui d'arrêter le plan de financement global des études et travaux du projet «La Boucle du Centre», projet élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du programme «Porte et chemins de découverte du Parc National».

Présentation du projet :

Le projet de la «Boucle du Centre», permet de mettre en valeur le patrimoine culturel, paysager et historique du bourg de Sainte-Rose. L'objectif est de conforter davantage son attractivité, en liant des sites d'intérêts majeurs tels que «la Route des Laves», «le Port de la Marine», «l'ECLAT», «la façade maritime», en intégrant dans sa réflexion l'ensemble des opérations du centre-ville.

Concrètement, l'opération consiste à aménager le premier secteur du «Sentier des Laves», entre la piscine municipale et le «Port de la Marine», avec :

- Un parcours piéton sécurisé,
- Un circuit adapté au maximum pour les personnes à mobilité réduite,
- Des signalétiques et des supports d'interprétation,
- Des espaces de contemplation face à l'océan.

Pour faire la boucle, il faut emprunter le «Chemin de la Marine» et suivre l'itinéraire jusqu'au «Chemin Mandela» en passant par le Centre-ville.

L'aménagement de cet itinéraire consiste à :

- Aménager une voie semi-piétonne,
- Fluidifier la circulation sur le site de la Marine avec une voie de retournement,
- Aménager un parking avec une capacité d'accueil de 90 places.

Calendrier prévisionnel :

DÉSIGNATION DES ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
Dossier de consultation (DCE) Présentation du DCE	Mai 2019 – Juin 2019
Analyse des offres Procédure de consultation Signature et notification du marché	Août 2019 – Septembre 2019
Démarrage des travaux	Janvier 2020
Fin des Travaux	Décembre 2021

Ventilation des coûts :

PHASES		COÛTS € HT
Études	AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)	40 000
	MO (Maître d'œuvre)	87 645
Travaux		2 944 011,20

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA BOUCLE DU CENTRE		
Coût	3 071 656,20 € HT	
Financements publics :		
• FEADER	75 %	2 303 742,15 €
• Autres financements publics (État, Région, Département)	5 %	153 582,81 €
• Autofinancement Mairie	20 %	614 331,24 €
Total HT	100 %	3 071 656,20 €

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de valider le plan de financement des travaux du projet de «La Boucle du Centre» ;

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve et valide le plan de financement des travaux du projet de «La Boucle du Centre» ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°102/CM/2019/27/12

**OBJET : Transfert de compétence Eau-Assainissement à la CIREST –
Approbation du protocole de transfert**

Les dispositions de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

Le transfert de compétences a des implications budgétaires et organisationnelles à la fois pour la commune et pour la CIREST. La CIREST et la commune ont donc décidé d'adopter un protocole de transfert actant les modalités de transfert de ces compétences.

Ainsi :

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu le protocole de transfert entre la commune de SAINTE-ROSE et la CIREST.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'adopter le protocole de transfert entre la commune de SAINTE-ROSE et la CIREST ;

2) De l'autoriser à signer ce protocole de transfert.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Adopte le protocole de transfert entre la commune de SAINTE-ROSE et la CIREST ;

2) Autorise le Maire à signer ce protocole de transfert.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°103/CM/2019/27/12

**OBJET : Transfert de compétence Eau-Assainissement à la CIREST –
Suppression de postes**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences eau et assainissement à la CIREST entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à la CIREST.

Il appartient donc, au Conseil Municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la commune et de la CIREST, de déterminer les suppressions de postes de la commune et les transferts de personnel à la CIREST à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CIREST entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences,

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la commune et de la CIREST, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, de déterminer les suppressions de postes de la commune et les transferts de personnel relevant de ces compétences à la CIREST au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique réuni le 16 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter le transfert des personnels suivants à la CIREST et la suppression des postes correspondants de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- BOYER Rufine
- DHORT Mélissa
- DUCHEMANN Cyrille
- GRONDIN Jean Eddy
- HUET Yannick
- LAURET Guy Frantz
- LUSINIER Jacques Henri
- OMAR Jean Cyrille
- PAYET Florian
- TECHER Jean Hugues
- TECHER Philippe

- De l'autoriser à signer toutes pièces administratives et comptables concernant cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le transfert des personnels suivants à la CIREST et la suppression des postes correspondants de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- BOYER Rufine
- DHORT Mélissa
- DUCHEMANN Cyrille
- GRONDIN Jean Eddy
- HUET Yannick
- LAURET Guy Frantz
- LUSINIER Jacques Henri
- OMAR Jean Cyrille
- PAYET Florian
- TECHER Jean Hugues
- TECHER Philippe

- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables concernant cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°104/CM/2019/27/12

**OBJET : Transfert de compétences Eau potable/Assainissement collectif/
Assainissement non collectif : Transfert des résultats de clôture**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la CIREST et la commune ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe communal pour permettre à la CIREST de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CIREST et de la commune concernée.

AINSI,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les résultats du compte administratif du budget eau/assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune constatés au 31/12/2019 ;

Le Maire propose au Conseil :

1) De transférer les résultats du compte administratif du budget eau/assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune de Sainte-Rose constatés au 31/12/2019 à la CIREST, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit),
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent/déficit).

2) De dire que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019 ;

3) De dire que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Transfère les résultats du compte administratif du budget eau/assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune de Sainte-Rose constatés au 31/12/2019 à la CIREST, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit),
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent/déficit).

2) Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019 ;

3) Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de saint-denis de la réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

AFFAIRE N°105/CM/2019/27/12**OBJET : Transfert de compétences Eau potable/Assainissement collectif/
Assainissement non collectif : Transfert des résultats de clôture prévisionnels**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la CIREST et la commune ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe communal pour permettre à la CIREST de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Les résultats de clôture ne seront connus qu'en 2020, mais la CIREST et la commune ont décidé de délibérer sur le principe du transfert des soldes budgétaires.

AINSI,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les résultats prévisionnels de l'exécution 2019 du budget eau/assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune ;

Le Maire propose au Conseil :

- De transférer les résultats du compte administratif du budget eau/ assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune de Sainte-Rose constatés au 31/12/2019 à la CIREST, à savoir :

Budget SPANC :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de cent trente six mille deux cent quarante trois euros et trente huit centimes (136 243,38 €) ;

Budget SPAC :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de six cent sept mille neuf cent dix sept euros et six centimes (607 917,06 €) ;

- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante trois euros et soixante deux centimes (- 251 753,62 €) ;

- Solde négatif des restes à réaliser de trente quatre mille cent neuf euros et quarante centimes (- 34 109,40 €)

Budget EAU :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de trois cent quarante et un mille trois cent quatre vingt douze euros et soixante six centimes (341 392,66 €) ;
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de huit cent vingt trois mille huit cent soixante quinze euros et cinquante huit centimes (823 875,58 €) ;
- Solde positif des restes à réaliser en dépenses de cinq cent soixante mille six cent trente et un euros et six centimes (560 631,06 €).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Transfère les résultats du compte administratif du budget eau/ assainissement collectif/assainissement non collectif de la commune de Sainte-Rose constatés au 31/12/2019 à la CIREST, à savoir :

Budget SPANC :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de cent trente six mille deux cent quarante trois euros et trente huit centimes (136 243,38 €) ;

Budget SPAC :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de six cent sept mille neuf cent dix sept euros et six centimes (607 917,06 €) ;
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de deux cent cinquante et un mille sept cent cinquante trois euros et soixante deux centimes (- 251 753,62 €) ;
- Solde négatif des restes à réaliser de trente quatre mille cent neuf euros et quarante centimes (- 34 109,40 €)

Budget EAU :

- Résultat positif de fonctionnement reporté de trois cent quarante et un mille trois cent quatre vingt douze euros et soixante six centimes (341 392,66 €) ;
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de huit cent vingt trois mille huit cent soixante quinze euros et cinquante huit centimes (823 875,58 €) ;
- Solde positif des restes à réaliser en dépenses de cinq cent soixante mille six cent trente et un euros et six centimes (560 631,06 €).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de saint-denis de la réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

AFFAIRE N°106/CM/2019/27/12

OBJET : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2019

Le Maire rappelle que la mise en place du RIFSEEP a été adoptée à l'unanimité suivant délibération en date du 29 décembre 2018 n°97/CM/2018/12/29.

Le RIFSEEP se compose des deux éléments suivants :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Et le Complément Indemnitare Annuel.

L'IFSE a été mise en application dès le mois de janvier 2019.

S'agissant du CIA, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, facultatif, *«ne peut être modulé que lorsque l'autorité territoriale estimera que les techniques et méthodes de l'entretien professionnel seront maîtrisées»*.

Vu la mise en place du RIFSEEP suivant délibération en date du 29 décembre 2018 ;

Vu l'organisation des services significativement améliorée ;

Vu la situation financière de la Ville de Sainte-Rose redressée ;

Vu la formation des responsables administratifs à l'entretien et à l'évaluation professionnelle programmée en début 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique réuni le 16 décembre 2019 ;

Le Maire propose :

- D'attribuer à tous les agents éligibles au CIA, la somme forfaitaire de :
 - 400 € pour les agents de catégorie A,
 - 350 € pour les agents de catégorie B,
 - 300 € pour les agents de catégorie C.

A l'exception des agents en arrêt de travail de plus de trois mois et ceux qui ont bénéficié d'une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) en 2019.

- Que cette somme soit versée sur les salaires de janvier 2020.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à tous les agents éligibles au CIA, la somme forfaitaire de :
 - 400 € pour les agents de catégorie A,
 - 350 € pour les agents de catégorie B,
 - 300 € pour les agents de catégorie C.

A l'exception des agents en arrêt de travail de plus de trois mois et ceux qui ont bénéficié d'une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) en 2019.

- Cette somme sera versée sur les salaires de janvier 2020

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°107/CM/2019/27/12**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la commune, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.»*

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2019	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	579 713,43 €	144 928,36 €
21	immobilisations corporelles	1 580 440,05 €	395 110,01 €
23	immobilisations en cours	12 541 118,23 €	3 135 279,56 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	7 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	125 000,00 €

– D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2019	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	579 713,43 €	144 928,36 €
21	immobilisations corporelles	1 580 440,05 €	395 110,01 €
23	immobilisations en cours	12 541 118,23 €	3 135 279,56 €
26	Participations et créances rattachées	30 000,00 €	7 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	125 000,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rap

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°108/CM/2019/27/12

OBJET : Avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2020

Le Maire expose :

En attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2020 et afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses pendant ce laps de temps, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2020.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 137 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 137 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2020 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 137 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2020 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°109/CM/2019/27/12

OBJET : Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2020

Le Maire expose :

En attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2020 et afin de permettre à la Caisse des Écoles d'assurer la prise en charge de ses dépenses pendant ce laps de temps, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2020.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 400 000 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 400 000 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2020 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 400 000 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2020 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°110/CM/2019/27/12

OBJET : Avance de subvention aux associations pour l'année 2020

Le Maire expose :

Afin de permettre aux associations (qui ont bénéficié d'une subvention en 2019) d'assurer la prise en charge de leurs dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de leur octroyer une avance sur la subvention 2020.

Le montant de l'avance sera au maximum de 25 %. Celle-ci devrait leur permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à leur fonctionnement quotidien en attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2020 pour les associations bénéficiaires en 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2020 pour les associations bénéficiaires en 2019 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°111/CM/2019/27/12**OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Surface commerciale**

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 20 février 2008, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, modifiée par avenants des 3 mai 2010, 19 février 2014, 28 février 2017 et 15 décembre 2018, la commune de Sainte-Rose a confié à l'aménageur SEDRE, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre-ville de Sainte-Rose.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

Le CCCT, à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du terrain.

Il est notamment complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales qui définit, les règles de cohérence architecturales, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades, le traitement des espaces verts, de stationnement.....

Dans le cadre de la ZAC Centre-ville et suite à l'avancement des travaux, il sera proposé au Conseil d'approuver le (CCCT) correspondant à la surface commerciale.

Il est ainsi divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public.

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclarés adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

Il sera proposé au Conseil d'approuver le CCCT et donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) correspondant à la surface commerciale et donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°112/CM/2019/27/12**OBJET : Plan Communal de Sauvegarde : Approbation de la procédure d'enlèvement des embarcations dans le Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine en cas de danger météorologique**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques, constitue un outil opérationnel complémentaire au dispositif ORSEC de L'État. Le PCS de la Ville de Sainte-Rose a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°88/CM/2018/12/10/33 en date du 12 octobre 2018.

Le Maire rappelle au Conseil que le PCS doit être révisé pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune. A l'issue de chaque révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

Il rappelle qu la saison cyclonique a officiellement débuté depuis le 15 novembre courant pour se terminer le 30 avril 2020.

Deux rapports ont déjà été adoptés par le Conseil portuaire en prévision des dangers météorologique :

- Le premier le 6 octobre 2017, n°4/CP2017, retranscrit comme suit :

«En cas de danger météorologique, les propriétaires devront obligatoirement retirer par leurs propres moyens leurs embarcations pour les installer sur la cale à sec en prenant soin qu'aucune dégradation ne soit provoquée tant sur les ouvrages du port que sur l'embarcation voisine, une fois sur cet espace.

L'enlèvement relèvera de la seule responsabilité du propriétaire. En aucun cas, la Mairie de Sainte-Rose ne pourra être tenue responsable d'une quelconque dégradation lors de cette procédure».

- et le second, le 1^{er} décembre 2017, n°1/CP/2017

Aux termes de ce rapport, afin de permettre l'accueil les embarcations sur la cale à sec en cas de danger météorologique, un plan d'aménagement a été adopté par les membres du Conseil.

Aussi, compte tenu de la nécessité de rendre la cale à sec disponible rapidement, le Conseil portuaire réuni le 2 décembre 2019 a adopté à l'unanimité la procédure d'enlèvement des remorques suivante :

«Afin de rendre la cale à sec accessible, une affiche sera apposée sur chaque remorque, invitant leurs propriétaires à la retirer dans un délai de 15 jours pour les déposer sur un parking prévu à cet effet, situé à «l'Allée du Souvenir».

Cette affiche précisera que :

- Passé le délai de 15 jours, les remorques seront retirées par un prestataire choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, pour y être stockées pendant une période d'un mois sur le parking situé à «l'Allée du souvenir».

- Passé le délai d'un mois, les remorques se trouvant toujours sur ledit parking seront détruites dans le respect des règles d'éliminations des déchets.

Le Maire propose au Conseil d'adopter cette procédure.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Adopte la procédure d'enlèvement des embarcations dans le Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine en cas de danger météorologique :

«Afin de rendre la cale à sec accessible, une affiche sera apposée sur chaque remorque, invitant leurs propriétaires à la retirer dans un délai de 15 jours pour les déposer sur un parking prévu à cet effet, situé à «l'Allée du Souvenir».

Cette affiche précisera que :

- Passé le délai de 15 jours, les remorques seront retirées par un prestataire choisi par la Ville, aux frais du propriétaire, pour y être stockées pendant une période d'un mois sur le parking situé à «l'Allée du souvenir».

- Passé le délai d'un mois, les remorques se trouvant toujours sur ledit parking seront détruites dans le respect des règles d'éliminations des déchets.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°113/CM/2019/27/12

OBJET : Période cyclonique 2019-2020 : Réalisation d'élagages de sécurité

Le Maire rappelle que la saison cyclonique 2019-2020 est officiellement ouverte depuis le 15 novembre dernier.

Malgré toutes les actions accomplies pour traiter les points noirs sur les dangers représentés par certains arbres sur les habitations et les lignes électriques, il convient d'accélérer les interventions sur certains sites.

Aussi, le volumineux Benjoun de Bonne Espérance, l'Araucaria et le Palmier Royal du Petit-Brûlé et le Bois Noir du centre ville, représentent un danger à court terme.

Le Maire propose au Conseil de valider l'élagage des arbres volumineux Benjoun de Bonne Espérance, l'Araucaria et le Palmier Royal du Petit-Brûlé et le Bois Noir du centre ville avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Valide l'élagage des arbres volumineux Benjoun de Bonne Espérance, l'Araucaria et le Palmier Royal du Petit-Brûlé et le Bois Noir du centre ville avant la fin de l'année 2019.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°114/CM/2019/27/12

OBJET : Régie «Mémoire des jours de feu» : Modification de la délibération du 27 septembre 2019

Pour rappel, la régie de recettes d'exploitation «Mémoire des jours de feu» a été créée par décision du Maire en date du 29/07/2019, dévolue à la vente de goodies à la salle d'exposition «Mémoire des jours de feu».

Le Maire souhaite élargir son objet à la vente d'un produit de découverte créé par la Ville et intitulé «**Tables Effet Mer au Pays des Laves**».

Dès la saison 2019-2020, 500 croisiériste Allemands sont attendus sur le territoire de Sainte Rose au travers de ce produit touristique ouvert uniquement sur la partie littorale de «LA 77».

Il est communiqué au Conseil les prix dans le tableau ci-dessous, facturés, selon l'importance des groupes, à l'entreprise qui le commandera, déduction faite des coûts des repas et de leurs services payés directement au traiteur.

	DE 2 A 10 PERSONNES	DE 11 A 20 PERSONNES	AU DELÀ DE 21 PERSONNES
PRIX DE LA PRESTATION EN €	62	57	52

Ainsi, il est demandé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs auxquels seront vendus la prestation des Tables Effet Mer ;

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à fixer les tarifs auxquels seront vendus la prestation des Tables Effet Mer ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°115/CM/2019/27/12

OBJET : Attribution d'une prime au mérite aux étudiants

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 26 septembre 2015, le Conseil a adopté à l'unanimité l'aide communale aux étudiants post bac de Sainte-Rose.

Cette participation communale, d'un montant de quatre cent euros (400,00 €), permet notamment aux familles d'atténuer les frais à la vie étudiante (logement, frais d'inscription et de scolarité, transport...). Pas moins de 110 aides sont attribuées en moyenne chaque année depuis 2016.

Aussi, afin de motiver plus encore les étudiants dans leurs parcours post bac, le Maire propose au Conseil :

- D'attribuer une prime au mérite aux étudiants ayant obtenu un diplôme de niveau 5 (Master) ou plus avec la mention Bien ou Très Bien,
- De fixer le montant de cette prime au mérite à deux mille cinq cent euros (2 500,00 €),
- De signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue une prime au mérite aux étudiants ayant obtenu un diplôme de niveau 5 (Master) ou plus avec la mention Bien ou Très Bien,
- Fixe le montant de cette prime au mérite à deux mille cinq cent euros (2 500,00 €),
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°116/CM/2019/27/12
OBJET : Vente de fonciers communaux

1) - Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 27 septembre 2019 n°83/CM/2019/27/09, le Conseil a adopté à l'unanimité la désaffectation du bien cadastré section AL numéro 1083. Son déclassement du domaine public et son classement au domaine privé ont été adoptés aux termes de la même délibération.

Ce foncier, situé devant la parcelle AL numéro 777 constituait, depuis plusieurs années, un dépôt d'ordures sauvages.

Ainsi, afin de mettre fin aux désordres, le Maire propose de vendre la parcelle AL numéro 1083 aux conditions suivantes :

BIEN	ACQUÉREURS	AVIS DOMAINES	PRIX DE VENTE
AL 1083 59 m ²	Mr BILLAUD Bertrand	7 700,00 €	6 930,00 €

2) - Dans le cadre de la réalisation de son actif immobilier, le Conseil municipal a adopté suivant la délibération en date du 22 juin 2018 n° 37/CM/2018/22/06/11, la mise en vente de plusieurs terrains nus lui appartenant.

Le tableau des biens à vendre a fait l'objet d'un affichage en Mairie le 26 juin 2018.

Ainsi, par courrier en date du 18 décembre 2019, Monsieur David MOREL a signifié à la ville son intention d'acquérir la parcelle AS numéro 617 d'une superficie de 502 m² au prix des Domaines arrêté dans la délibération du 22 juin 2018 sus visée, soit la somme de cinquante six mille cinq cent euros (56 500,00 €).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Décide de vendre la parcelle AL numéro 1083 aux conditions suivantes :

BIEN	ACQUÉREURS	AVIS DOMAINES	PRIX DE VENTE
AL 1083 59 m ²	Mr BILLAUD Bertrand	7 700,00 €	6 930,00 €

2) Décide de vendre à Monsieur David MOREL la parcelle AS numéro 617 d'une superficie de 502 m² au prix des Domaines arrêté dans la délibération du 22 juin 2018 sus visée, soit la somme de cinquante six mille cinq cent euros (56 500,00 €) ;

3) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à ces affaires.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°117/CM/2019/27/12**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sainte-Rose Football Club (SRFC)**

Le Maire expose au Conseil les évolutions du projet de l'association Sainte-Rose Football Club, ainsi que la contribution financière de l'ordre de 8 000 euros pour la consolidation de leurs projets.

Présentation du projet :

La Mairie de Sainte-Rose souhaite apporter une aide financière de 8 000 euros pour la continuité des projets de l'association Sainte-Rose Football Club.

L'association a clairement dépassé leurs objectifs pour cette saison et continue à s'investir pour la consolidation de leur «Projet Club». Le SRFC mène des projets structurants et permet également à la ville de se structurer davantage tant en terme sportif et associatif mais aussi éducatif.

Depuis la rentrée 2019, les collégiens de Sainte-Rose ont l'opportunité d'être dans une section sportive afin de bénéficier d'un cadre propice pour l'exercice de leur passion : le football, et d'un encadrement scolaire adapté.

La catégorie U17 termine vainqueur de leur championnat et accède à l'élite du championnat dans cette catégorie.

Le partenariat avec Orléans (L2) se concrétise, des jeunes issues des quatre coins de l'île ont participé à une présélection qui a eu lieu au stade Thérésien Cadet.

L'équipe fanion de la ville, pour sa première saison en régionale 2, termine dans le top 5.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à l'association SRFC une subvention d'un montant de 8 000 € pour la continuité de leurs projets ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à l'association SRFC une subvention d'un montant de 8 000 € pour la continuité de leurs projets ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 17**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°118/CM/2019/27/12

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Club Vanille de Sainte-Rose

Le Maire expose au Conseil le projet social de la présente association ainsi que la contribution financière de l'ordre de 1 000 euros pour la concrétisation de leur projet.

Présentation du projet :

La Mairie de Sainte-Rose souhaite apporter une aide financière de 1 000 euros à l'Association Club Vanille de Sainte-Rose. Elle se veut, un outil de proximité à vocation sociale, ouverte à tous.

Cette association, de part son action quotidienne, porte un regard constant sur le mieux-être des séniors.

De plus, cette association récemment installée dans le paysage de Sainte-Rose, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes et s'engage à les accompagner au quotidien.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à l'association Club Vanille de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 1 000 € pour la mise en œuvre de ce projet .

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à l'association Club Vanille de Sainte-Rose une subvention d'un montant de 1 000 € pour la mise en œuvre de ce projet .

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°119/CM/2019/27/12

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association «DANAE RUN PRODUCTION»

Le Maire rappelle que la ville souhaite, dans sa globalité, mettre en lumière «LA 77», coulée hors enclos qui a marqué tous les esprits. L'aménagement de la partie littorale étant bien avancé, des observations ont été menées pour la mise en relief de la partie sommitale.

Aussi, sur demande de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise, la ville accueillera le 20 avril 2020 un groupe d'expert sur le thème «**Le volcanisme hors enclos**».

Afin de fédérer l'ensemble de ces partenaires sur cette organisation et de permettre la découverte globale d'une coulée hors enclos, le Maire propose :

- D'attribuer une subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association «DANAE RUN PRODUCTION» pour l'exploration de la partie sommitale de «LA 77» pour la production d'un film sur cet inédit en terme de produit économique-touristique ;

- De l'autoriser à signer toutes pièces ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue une subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association «DANAE RUN PRODUCTION» pour l'exploration de la partie sommitale de «LA 77» pour la production d'un film sur cet inédit en terme de produit économique-touristique ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou actes relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°120/CM/2019/27/12

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle pour la participation au championnat d'Europe de Jiu-Jitsu Brésilien

Cette année le championnat d'Europe de Jiu-Jitsu Brésilien se déroulera à Lisbonne, au Portugal, auquel participera une jeune Sainte-Rosienne, Annabelle NANECOU, qui s'est déjà illustrée dans cette discipline :

- Championne de l'Open Africa 2019,
- Championne de France 2017,
- et Championne de la Réunion 2015, 2017.

Plusieurs centaines de participants seront réunis pour tenter de décrocher le titre dans leurs catégories.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide individuelle exceptionnelle de 500 € à Annabelle NANECOU afin de lui permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide individuelle exceptionnelle de 500 € à Annabelle NANECOU afin de lui permettre de participer au championnat d'Europe de Jiu-Jitsu Brésilien à Lisbonne, au Portugal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°121/CM/2019/27/12

OBJET : Marque à déposer : Autorisation au Maire de dépôt de la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Le Maire rappelle, que l'autorisation lui a été donnée par le Conseil, suivant délibérations :

- En date du 23 février 2019, affaire n°18/CM/2019/02/23, de déposer à l'INPI, l'appellation « Pays des Laves ».

Laquelle a été enregistrée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) le 19 avril 2019 sous le numéro 4536792.

- En date du 27 septembre 2019 affaire n°77/CM/2019/27/09, de déposer les appellations suivantes :

- Le Pays des Laves,
- Au Pays des Laves,
- Coulée 77,
- Lava héritage,
- Tables Effet Mer,
- Tables Ephémères,
- Tables Effet Mer au Pays des Laves,
- Tables Ephémères au Pays des Laves,
- Jours de feu,
- Mémoire des jours de feu.

Lesquelles sont en cours d'enregistrement auprès de l'INPI.

Dans le même état d'esprit, le Maire propose au Conseil de créer et de déposer les appellations suivantes :

- «LA 77»,
- «L'USINE», site chargé d'histoire de l'empreinte économie-sucrière du territoire de Sainte-Rose.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire :
 - À créer et déposer les appellations suivantes auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) :
 - «LA 77»,
 - «L'USINE», site chargé d'histoire de l'empreinte économie-sucrière du territoire de Sainte-Rose ;
 - À signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°122/CM/2019/27/12

OBJET : Société Publique Locale (SPL) MARAINA : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 avril 2018 (Affaire n°24/CM/2018/04/14), le Conseil municipal avait :

- Adhéré à la Société Publique Locale (SPL MARAINA) ;
- Approuvé les statuts de la SPL MARAINA ;
- Approuvé la participation de la commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur 5 000 € représentant 5 000 actions de 1 € chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire Saint-Pierre ;
- Approuvé l'engagement de crédit d'un montant de 5 000 € correspondant à 5 000 actions de 1 €, cette somme étant libérable en une fois ;
- Autorisé à prélever les crédits correspondant sur l'article 261 (ou de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité) ;

Aussi, il est demandé au Conseil de désigner un conseiller municipal titulaire en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Monsieur Louis Axel BIENVENU est désigné en tant que représentant de la commune de Sainte-Rose à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA en vue de désigner son représentant au Conseil d'administration et dans les comités de gouvernance et l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents correspondants.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°123/CM/2019/27/12

OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil des administrés, sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui souhaitent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de onze demi-journées sous forme de permanence régulière au service urbanisme et au cours desquels des déplacements, si nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 633,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2020 (118 €), soit un montant total de 1 751,00 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) De l'autoriser à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE ;

2) Autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°124/CM/2019/27/12

OBJET : Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire ou louer une maison, ou encore qu'ils souhaitent améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- les financements (aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement) ;
- les loyers (baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers) ;
- les contrats (contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt) ;
- l'urbanisme (réglementation et procédures à suivre) ;
- la fiscalité (impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation) ;
- la copropriété (organisation et fonctionnement d'une copropriété) ;
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (primes et prêts bonifiés).

L'ADIL mettra à disposition de la commune de Sainte-Rose l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence au service urbanisme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la commune au titre contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2020 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Le Maire propose au Conseil de :

- 1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement avec le l'ADIL ;
- 2) De l'autoriser à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve la convention de mission d'accompagnement avec le l'ADIL ;
- 2) Autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°125/CM/2019/27/12**OBJET : Gestion de l'effectif communal création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité**

Pour faire face au surcroît de travail dans différents services de la ville, le Maire de la commune de Sainte-Rose souhaiterait recruter des personnels contractuels pour assurer ces tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

De ce fait, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- 1) De créer quarante contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services

- 2) De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Crée quarante contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services

- 2) Habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°126/CM/2019/27/12

OBJET : Aide à la formation : «Investissement d'avenir»

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «**investissement d'avenir**».

Le présent rapport concerne Monsieur Terry HOAREAU, qui va intégrer l'École d'Apprentissage Maritime (EAM) en vue de la préparation du diplôme de capitainerie.

Le coût total de la formation s'élève à la somme de mille six cent euros (1 600 €).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Terry HOAREAU une aide exceptionnelle de mille six cent euros (1 600 €) afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation qui sera réglée directement à l'École Maritime (EAM).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Attribue à Monsieur Terry HOAREAU une aide exceptionnelle de mille six cent euros (1 600 €) afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation qui sera réglée directement à l'École Maritime (EAM) ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°127/CM/2019/27/12

OBJET : Chemin «Roussel» : Changement de dénomi

Le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2018, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le déclassement au domaine public du chemin «Roussel».

Des travaux de réfection dudit chemin sont actuellement en cours.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame CHANE HIN CHUN,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite et le courage ont marqué l'histoire de Sainte-Rose,

Le Maire propose au Conseil Municipal que le chemin «Roussel» soit désormais dénommé chemin «M. Franck» CHANE HIN CHUN.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte que le chemin «Roussel» soit désormais dénommé :

«M. Franck» CHANE HIN CHUN

Abstention : 00

Contre : 00

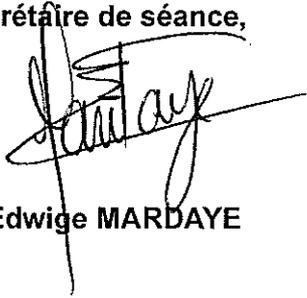
Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil munic

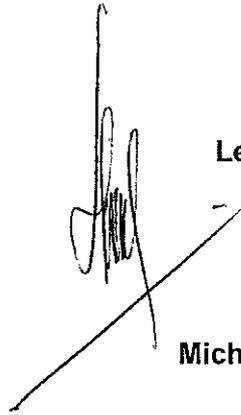
ID: 974-219740198-20191227-PV_DEL_27_12_19-DE

La secrétaire de séance,



Marie Edwige MARDAYE

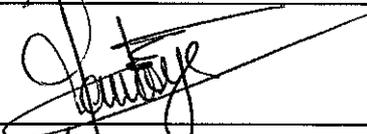
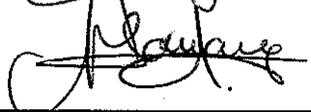
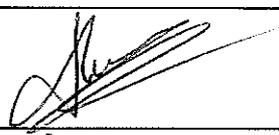
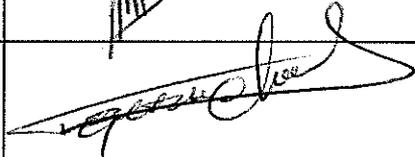
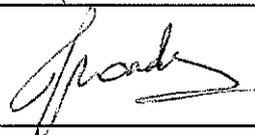
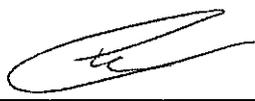
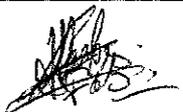
Le Maire,



Michel VERGOZ



En application de l'article R 2121-9 du Code général de l'équipement, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
BOULEVARD Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
DIJOUX Kevin	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anecy	